

RÉUNION DU VINGT SEPT JANVIER 2011

Le Vingt sept Janvier Deux Mil onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 21 Janvier 2011.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON.

Retard annoncé : Eric PESSARELLI.

Mr Denis CARRON est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

En ouverture de séance, Mr Bret indique que lors de la dernière séance, il a regretté la dissipation de certains membres du Conseil, et le manque de concentration lors des débats. Il souhaite une meilleure discipline lors des séances.

Il regrette par ailleurs que des conseillers aient été absents lors de la présentation des vœux du Maire le 16 Janvier, et souligne l'importance de leur présence au côté du Maire pour affirmer leur soutien.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Mr le Maire indique que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 Mars 2008 de désigner un Maire, quatre adjoints, et un conseiller municipal délégué.

Mr le Maire propose de désigner un second conseiller municipal délégué pour gérer les bâtiments municipaux au sein de la commission travaux.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Mr le Maire et désigne Mr Denis CARRON pour ce poste. Certains élus de la commission travaux souhaitent des réunions plus régulières pour être informés des travaux en cours ou en projet.

INDEMNITE DES ELUS.

Mr le Maire précise que la population légale de la commune est de 1261 habitants, et que le montant maximum des indemnités des élus est fixé, pour les communes comprises entre 1000 et 3499 habitants, comme suit :

Indemnité Maire : Montant maximum : 43.00 % de l'indice maxima de la fonction publique (indice 821).

Indemnité Adjoint : Montant maximum : 16.50 % de l'indice maxima de la fonction publique soit pour le maire et les 4 adjoints, un montant maximum correspondant à 109.00 % de cet indice.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus par délibération du 27 Mars 2008, et a approuvé la désignation d'un conseiller municipal délégué au cours de la présente séance.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de fixer comme suit le pourcentage applicable pour le calcul de l'indemnité du Maire et des adjoints à compter du 1^o Février 2011 : (sans changement)

- Mr Jean-Paul BRET, Maire : 34.40 %
- Mme Christiane PEROT, 1^o adjointe : 13.20 %
- Mr Dominique TIRMAN, 2^o adjoint : 13.20 %
- Mr Joseph MONIN, 3^o adjoint : 13.20 %
- Mme Brigitte MATHIAS, 4^o adjointe : 13.20 %

- Décide de fixer comme suit le pourcentage applicable pour le calcul de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué à compter du 1^o Février 2011 :

- Mr Christian CLOR, conseiller municipal délégué : 10.90 %
- Mr Denis CARRON, conseiller municipal délégué : 10.90 %

soit un total d'indemnités des élus correspondant à 109 % de l'indice maxima de la fonction publique.

DECISION CONCERNANT LE PROJET DE CENTRE EQUESTRE.

Mr le Maire rappelle le projet de centre équestre de Mlle Alexandra DI PROSPERO et de son père. Il rappelle que suite au contentieux avec M.C.D. pour l'acquisition de l'ancienne menuiserie, une nouvelle proposition avait été déposée auprès du Conseil Municipal, à savoir : Vente d'une parcelle de 3000 m² avec construction d'un bâtiment de 1600 m² pour implantation de l'ensemble des équipements nécessaires au centre équestre. Le Conseil Municipal a reçu Mr Di Prospero lors de la séance précédente, et a souhaité reporter sa décision.

Il précise que depuis Mr Di Prospero a confirmé oralement ne pas souhaiter abandonner la procédure contre M.C.D. Il donne ensuite lecture du courrier de Mlle Di Prospero faisant part de sa déception suite aux propos négatifs tenus sur son projet lors de la séance précédente.

Arrivée Eric PESSARELLI.

Le Conseil décide de voter à bulletins secrets sur la proposition :

Votants : 15	Résultats du vote :	OUI :	4 voix
		NON :	10 voix
			1 abstention.

Le Conseil confirme donc qu'il n'accepte de louer les terrains vers le stade pour le projet de centre équestre qu'en complément de l'acquisition de l'ancienne menuiserie.

DESISTEMENT MR VITETTA DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Mr le Maire rend compte au conseil du courrier de Mr Vitetta en date du 20 Décembre 2010 informant de sa décision de déposer un mémoire aux fins de désistement devant le Tribunal Administratif, et de l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 28 décembre 2010 confirmant ce désistement.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

- **R.A.M.** : l'A.F.R. du Val d'Ars souhaite conserver la gestion du R.A.M. Elle propose une convention avec les communes établie sur la base d'une durée de travail de 60 % (sans changement). Le montant de la participation des communes sera établi selon la population, soit 18.76 % pour Le Pin. Le Conseil approuve à l'unanimité.

- **A.L.S.H.** (Centre aéré) : l'A.F.R. propose également d'en conserver la gestion et propose une convention avec les communes. La participation sera fixée selon le barème établi au quotient familial en fonction du nombre de journées utilisées par les enfants des communes. Pour la fréquentation 2010, 11 familles représentant 15 enfants ont fréquenté le centre aéré. Le montant de la participation du Pin a été fixé à 914.07 €. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Mr Tirman précise que le centre aéré se poursuivra dans les locaux de l'école de Paladru, jusqu'à la fin du contrat enfance jeunesse (2013).

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

CONVENTIONS A.F.R. DU VAL D'ARS : R.A.M. et A.L.S.H.

Mr le Maire présente au Conseil deux projets de convention entre l'A.F.R. du Val d'Ars, et les communes du tour du Lac pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles et celle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La convention pour le RAM prévoit une participation des communes fixée selon le nombre d'habitants, et celle de l'ALSH, une participation des communes fixée selon le nombre de journées concernées et selon le quotient familial des familles utilisatrices. Ces deux conventions seront valables pour la durée du Contrat Enfance Jeunesse, soit jusqu'en 2013.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les deux conventions proposées aux communes par l'Association Familiale Rurale du Val d'Ars pour la gestion des services du RAM et de l'ALSH.
- Autorise le Maire à signer les dites conventions, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

MULTI ACCUEIL.

Marie-Christine VALLOD présente un diaporama au Conseil Municipal portant sur l'organisation du multi-accueil par la commune de Charavines depuis le 1^{er} janvier. Deux commissions intercommunales ont été mises en place pour sa gestion : une commission d'attribution des places, et une commission de suivi budgétaire.

L'accueil se déroule sur 5 journées de 11 heures pour 14 enfants. Il est reconnu que le taux de remplissage de 80 % retenu pour établir les participations des communes est un taux normal d'occupation pour ce type de structure. La participation du Pin correspond à 13.90 % de la dépense - soit 16 470 € - soit 3 558.40 H.

Il est précisé que les communes ont la possibilité de négocier une mise à disposition d'une autre commune d'heures non utilisées. Les représentantes à la commission d'attribution des places sont ainsi autorisées par le Conseil Municipal à majorer le nombre d'heures attribué au Pin, dans le cas où des heures soient disponibles et puissent correspondre à une demande d'une famille du Pin répondant aux critères (12 H. maximum - ou avis favorable du CCAS). Lorsque cette attribution complémentaire atteindra 50 % du montant déjà attribué, les représentantes devront en référer au Conseil Municipal.

CONVENTION FONCTIONNEMENT DOJO

Mr le Maire rappelle les conventions signées avec les communes du tour du lac pour la répartition des dépenses d'investissement et des frais de fonctionnement du dojo intercommunal construit au Pin.

Mr le Maire rappelle que la commune de Bilieu n'avait pas souhaité alors s'engager sur les frais de fonctionnement, et souhaitait attendre une année de fonctionnement pour se prononcer.

Mr le Maire précise que la Commune de Bilieu a délibéré le 29 Novembre 2010 pour accepter de participer au fonctionnement du dojo intercommunal. Il présente un projet de convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la convention avec la commune de Biliou pour la participation aux frais de fonctionnement du dojo, et autorise le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires.

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire rappelle que le conseil a approuvé la réalisation d'un diagnostic pour l'éclairage public et a confié à ALPHA J.M. la réalisation de cette étude pour un montant de 2659.60 € HT. Cette étude devait bénéficier de subventions de l'ADEME pour 50 % et du Conseil Général pour 10 %.

L'ADEME et le Conseil Général ont notifié dernièrement à la commune qu'en raison de restrictions budgétaires, ils ne participeraient pas à ce projet.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur la poursuite de ce diagnostic qui serait financé en totalité par la commune, sauf à obtenir une aide du SE 38 qui ne s'est pas prononcé à ce jour.

Le Conseil après délibération décide de suspendre la réalisation de cette étude, dans la mesure où la société ALPHA JM accepte une remise en cause de notre commande. Une étude comparative avec le coût moyen d'un point lumineux sur d'autres communes sera réalisée par les élus.

POINT SUR CLASSEMENT DES ARCHIVES.

Mme PEROT rend compte de la mission de classement des archives confiée à une archiviste du Pays Voironnais. Mlle Perrin-Toinin a travaillé 10 jours répartis de Novembre à Janvier sur les archives de la commune. Elle a établi une mise à jour du répertoire des archives communales intégrant son classement. Elle a également établi un bordereau de demande d'élimination à faire valider par la direction des archives départementales.

Concernant le local de conservation des archives, elle a émis deux remarques : le local doit être constamment fermé à clé (ce qui est le cas), et le local actuel bénéficie d'une trop forte luminosité.

Mme PEROT étudiera la nécessité de prolonger cette intervention en 2011.

P.L.U. LOGEMENTS SOCIAUX.

Mr le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 20 décembre 2010 concernant la majoration des règles de gabarit dans le centre village, et précise que cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de Mr le Sous-Préfet de la Tour du Pin par courrier du 18 Janvier 2011.

Mr le Maire précise que d'une part, le texte de la délibération est incorrect, et que d'autre part, il doit faire l'objet d'un affichage durant un mois avant l'approbation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Retire sa délibération du 20 Décembre 2010 concernant la modification des règles de gabarit dans le centre village pour aménagement de logements sociaux.
- Dit qu'un projet de nouvelle délibération sera affiché en Mairie durant un mois, et sera validé lors de la prochaine séance.

ADHESION ORGANISME ŒUVRES SOCIALES.

Mme PEROT rend compte au conseil municipal de la demande de membres du personnel communal de bénéficier de prestations sociales au sein d'un organisme agréé. Après étude de deux organismes : le C.O.S. et le C.N.A.S., il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune, et de laisser le choix du prestataire au personnel communal.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

ADHESION AU C.N.A.S.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Article 71 de la loi n° 2007.209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

Article 5 de la loi n° 2001.2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1° Juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis par Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^o Janvier 2011, et autorise en conséquence Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1
$$\text{La cotisation moyenne N-1} = \frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.80 \%}{\text{Effectif au 1}^{\circ} \text{ Janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.
- De désigner Mme Christiane PEROT, adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

PERSONNEL COMMUNAL.

- Malory Sampaix : Malory reprend le travail à mi-temps thérapeutique à compter du 1^o Février 2011 pour trois mois. Cela correspond à un peu plus de 8 H. par semaine, et il est prévu de l'affecter à la cantine.
- Benjamin Rey : Son contrat aidé (CUI) prend fin au 1^o Mars. Il est envisagé de lui proposer un contrat temporaire à mi-temps pour deux mois jusque fin Avril pour seconder Rémi. Les élus de la commission travaux sont invités à réfléchir avant le budget sur l'opportunité de créer un emploi à mi-temps permanent, ou s'il serait plus judicieux de faire davantage appel au privé pour des missions ponctuelles.
- Françoise Pic : Demande d'arrêter le service de la cantine, et envisage de travailler à temps partiel à 80 % à compter du 1^o Février. Accord à l'unanimité.
- Catherine Gottardo : Dans une situation familiale et financière difficile, Catherine Gottardo s'est portée candidate pour des heures de travail à l'école ou à la cantine. Il est proposé de l'affecter à la cantine lorsque deux services sont nécessaires (plus de 32 rationnaires).

Les délibérations suivantes sont transmises en sous-préfecture :

SERVICES TECHNIQUES. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que Benjamin Rey est employé par la commune du Pin dans le cadre d'un contrat aidé (C.U.I.) depuis le 1^o Mars 2010. Son contrat s'achève au 28 Février 2011. Considérant la nécessité de seconder l'agent communal durant le mi-temps thérapeutique de son adjoint, il y a lieu de créer un poste temporaire pour deux mois. La durée de travail sera de 50 %. Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande des élus.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de recruter un personnel temporaire aux services techniques, pour une durée déterminée du 1^o Mars 2011 au 30 Avril 2011.
- Dit que ce personnel travaillera à mi-temps (50 %), et pourra effectuer des heures complémentaires sur demande des élus. Il sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^o échelon de l'Echelle III de la F.P.T.
- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le mi-temps de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 ter de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- articles 21 à 26 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- décret n° 95-469 du 24 avril 1995 relatif aux modalités d'expérimentation du temps partiel annualisé,
- décret n° 95-470 du 24 avril 1995 relatif au service à mi-temps de droit pour raisons familiales.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le mi-temps de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le mi-temps de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel (*sauf pour le personnel enseignant*).

Le temps partiel peut par ailleurs être organisé dans le cadre annuel, à titre expérimental pendant une période de trois ans à compter du 1er janvier 1995.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixé par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du mi-temps de droit pour raisons familiales:

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel, annuel.
- le mi-temps de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre mensuel, annuel.
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à UN AN,
- les demandes devront être formulées dans un délai de TROIS mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de TROIS mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de TROIS mois avant la date de modification souhaitée et si les nécessités du service le permettent,
 - à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : - d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de LE PIN selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CANTINE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour renforcer le service de la cantine scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2010/2011, à compter du 1^o Février 2011

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H.30 à 13 H.30, soit 2 H. par jour, lorsque le nombre de rationnaires sera au moins égal à 32.

Ce personnel pourra être amené à effectuer des heures complémentaires de ménage sur demande de la Mairie.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour le service de la cantine, pour une durée déterminée du 1^o Février 2011 au 1^o Juillet 2011.
- Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H.30 à 13 H.30, et pourra effectuer des heures complémentaires sur demande de la Mairie. Il sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1^o échelon de l'Echelle III de la F.P.T.
- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue la subvention suivante :

- SKI CLUB DU LAC : 112 € (correspondant à 7 licenciés jeunes x 16€).

Par ailleurs, le Conseil ne donne pas suite à la demande de subvention de la FRAPNA.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, afin de permettre le règlement des premières factures des marchés d'honoraires des travaux de la résidence du Chas, après avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE : Augmentation de crédits :

Dépenses d'investissement :

o Art. 2313 : TRAVAUX + 50 000.00

Recettes d'investissement :

o Art. 1325 : FONDS CONCOURS CAPV +50 000.00

QUESTIONS DIVERSES.

- **Programme Leader** : Mr le Maire informe le Conseil des possibilités de financement d'opérations innovantes proposé par le programme européen Leader piloté par le Pays Voironnais. La fête médiévale 2010 du comité des fêtes a obtenu une aide financière dans ce cadre.

- **VENTE VITRINE REFRIGEREE BOUCHERIE.**

Mr le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la vitrine réfrigérée de l'ancienne boucherie. Ce matériel avait été acquis pour la somme de 15 000 €H.T. en 2007. Depuis la fermeture de la boucherie, et la reprise du local par une autre activité, ce matériel est inutilisé.

Mr le Maire précise qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté et a établi une offre d'achat à 5 500 €HT.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de vente de la vitrine réfrigérée de l'ancienne boucherie pour un montant de 5 500 € H.T.

- **DENOMINATION VOIE COMMUNALE.**

Mr le Maire indique que les travaux de VRD s'achevant, la nouvelle voie desservant les sept maisons jumelées en cours de finition, et les deux maisons existantes, devrait prochainement faire l'objet d'un classement dans la voirie communale.

Il propose donc au Conseil Municipal de dénommer cette voie nouvelle. Le nom d' « Allée de la Soie » en référence à l'ancien atelier de soierie situé à proximité est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Dénomme « ALLEE DE LA SOIE » la nouvelle voie communale desservant le nouveau groupe de maisons situées juste avant l'usine Actis sur la route de Virieu.

- **LABYRINTHE MAIS.** Mr le Maire rappelle ce projet de création d'une animation « Labyrinthe Mais » vers le stade. Une rencontre entre les porteurs de projet et les agriculteurs concernés a été organisée sur place. Des propositions ont été faites, et une nouvelle rencontre est prévue début février.

- **DDT VOIRON.** Mr le Maire rend compte de la réunion organisée par la DDT de Voiron sur l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il précise que cette réunion l'a conforté dans l'idée que les communes -ou l'intercommunalité- devront assurer l'instruction des dossiers dans un futur plus ou moins proche.

- **TABLEAUX FONTAINE** : Mr le Maire informe le Conseil de la vente de la maison de Mme Fontaine au Chassigneu. Son fils qui y avait élu domicile a connu de graves difficultés, et se trouve actuellement en centre d'accueil d'urgence. Un logement devrait lui être attribué prochainement à Rives. Concernant les tableaux de Mme Fontaine qui restaient dans la maison lors de la vente, la famille a proposé à la commune de les récupérer. Un acte de cession des héritiers devra confirmer ces propos, et une vente pourrait être organisée au profit du CCAS.

- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

o PILOT Michel, Terrain non bâti, Le Collomb, B 857+1156, 50 000 €.

o BRUNET Evelyne, propriété bâtie, 89 route des Moulins, C 435, 170 000 €

o Consorts CHASSIGNEUX, grange, route de Virieu, A 602+607, 15 000 €

o CAMACHO Bernard, propriété bâtie, 515 chemin de Gutinière, E 65, 180 000 €

- **RENCONTRE CAPV** : Le Président du Pays Voironnais souhaite rencontrer les conseils municipaux du territoire. La rencontre du Pin était prévue le jeudi 24 Février à 18 H.30. Elle est reportée.

La séance est levée à minuit
